

**XVII<sup>ÈME</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS  
Paris, France  
27 novembre au 2 décembre 2011**

**Résolutions de l'Assemblée générale**

**Ordre du jour 17AG point 1 – Ouverture technique de l'Assemblée générale**

---

**Résolution 17AG 2011/01**

La XVII<sup>ÈME</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS,

Félicite avec reconnaissance l'ICOMOS France pour l'organisation réussie de la XVII<sup>ÈME</sup> Assemblée générale ;

Remercie le Ministère français de la Culture et de la Communication, le Ministère français de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement ainsi que l'UNESCO pour leur soutien organisationnel et logistique ;

Reconnaît avec gratitude le soutien des partenaires, en particulier la Cité de l'architecture et du patrimoine, la Fondation pour la Sauvegarde et le Développement du Domaine de Chantilly, la Cité internationale universitaire de Paris, la Délégation générale à la Langue française et aux Langues de France, l'École Nationale Supérieure des Beaux-arts de Paris, l'Office National des Forêts, les villes d'Amiens, Besançon, Bordeaux, Dijon et Le Havre et le Conseil général du Pas-de-Calais, la Fondation du Patrimoine, le Champagne Moët & Chandon, le Centre national des Centres Commerciaux, la CIRMAD, le Centre des monuments nationaux, l'Institut national de recherches archéologiques préventives, la Région wallonne, l'Institut National d'Histoire de l'Art, van Ruysdael, la Fondation Getty, Bootschaft, Patryst, Bureau interprofessionnel des Vins de Bourgogne, l'Association des biens français du patrimoine mondial et l'Ecole d'Avignon.

**Résolution 17AG 2011/02**

La XVII<sup>ÈME</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS,

Reconnaît la contribution importante aux travaux de l'ICOMOS des membres suivants qui nous ont quittés et exprime ses condoléances à leurs familles ainsi qu'à leurs Comités nationaux et scientifiques internationaux:

M. Masoud Azarnoosh (Iran), M. Stef Binst (Belgique), Mme Eliana Cardenas (Cuba), Mme Maria Adriana Castro (Brésil), M. Moussa Cisse dit Papa (Mali), Mme Nanna Cnattingius (Suède), Mme Beverley Joy Crouts-Knipe (Afrique du Sud), M. Jacek Cydzik (Pologne), M. James Espie (Nouvelle Zélande), M. Tuyoshi Fujimoto (Japon), M. Kuniharu Fukumoto, (Japon), M. Sun Fuxi (Chine), M. Eugenio Galdieri

(Italie), M. Carl Jacob Gardberg (Finlande), M. Donny George (Iraq), M. Nándor Gilyén (Hongrie), M. Armen Haghazarian (Arménie), M. Jean-Louis Haussaire (France), M. Miklós Horler (Hongrie), M. Milan Ivanovski (Macédoine), M. Jan Jessurun (Pays Bas), M. Robert de Jong (Pays Bas), M. Aram Kalantaryan (Arménie), Mme Vera Kolarova (Bulgarie), Mr Garth Lampart (Jamaïque), M. Derek Linstrum (Royaume Uni), M. Emmanuel Lopez (France), M. Jerko Marasovic (Croatie), M. Mohammad-Amin Mirfendereski (Iran), M. Kuniaki Oi (Japon), M. Ismet Okyay (Turquie), M. Lénin Ortiz Arciniegas (Equateur), M. Michel Parent (France), M. Juan Manuel Posse (Honduras), M. Léon Pressouyre (France), M. Jean Prum (Luxembourg), M. Victor Cruz Reyes (Honduras), H.E. Ms. María Jesús San Segundo (Espagne), M. Jaap Schipper (Pays Bas), M. István Schultz (Hongrie), M. Marc Simon (France), Mme Hristina Staneva (Bulgarie), M. Felipe Solis (Mexique), M. Attilio Stazio (Italie), M. Akira Tamura (Japon), M. Andrzej Tomaszewski (Pologne), M. Yoshiyuki Ushikawa (Japon), M. Mohammad Hosein Vafi (Iran), Mme Tytti Valto (Finlande), M. Mitsuo Yokoyama (Japon), Mme Aleksandra Żaryn (Pologne), M. Gustavo Manrique Zermeño (Mexique).

---

### Ordre du jour 17AG point 3-2 – Présences et quorum

---

En date du 24 novembre 2011, 1076 participants sont inscrits à l'Assemblée générale. Un certain nombre de membres se sont inscrits depuis lors, pour lesquels nous n'avons pas encore le chiffre final à l'ouverture technique. En ce qui concerne les membres votants, le nombre exact sera établi par le Comité de vérification des pouvoirs. Lors de l'ouverture technique de l'Assemblée générale le 27 novembre 2011 à 9h00, le quorum requis d'un tiers de tous les membres votants, calculé en accord avec l'article 6-b et tel qu'indiqué dans l'article 9 n'a pas été atteint. En conformité avec les dispositions de l'article 9, les délibérations de l'Assemblée générale seront donc valides, quel que soit le nombre de membres votants présents 24 heures après l'ouverture, commençant le 28 novembre 2011 à 9h00.

---

### Ordre du jour 17AG point 3-3 – Election du Président, de trois Vice-présidents, du Secrétaire et du Rapporteur de la XVII<sup>ème</sup> Assemblée générale

---

#### Résolution 17AG 2011/03

La XVII<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS élit en tant que :

- Président : M. Pierre Antoine Gatier (France)
- Vice-président : Mme Anila Naeem (Pakistan), M. Victor Salinas (Espagne), Mme Kerstin Westerlund (Suède)
- Secrétaire : Mme Bénédicte Selfslagh (Belgique)
- Rapporteur : M. Axel Mykleby (Norvège) et Mme Aylin Orbasli (Royaume Uni)

---

### Ordre du jour 17AG point 3-4 – Adoption de l'ordre du jour

---

#### Résolution 17AG 2011/04

La XVII<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS adopte l'Ordre du jour tel que proposé sans amendements.

## Ordre du jour 17AG point 3-5 – Amendement du Règlement intérieur de l'Assemblée générale

---

### Résolution 17AG 2011/05

La XVII<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS adopte les amendements proposés aux articles 15-2, 23-3, 24-3, 24A-3, 44-1, 44-2, 44-4, 52-2, 53, 54-1, 54-3 et 55-2 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, ainsi que la procédure proposée sur l'égalité des sexes. La XVII<sup>ème</sup> Assemblée générale décide de plus que le Règlement intérieur révisé entre en application avec effet immédiat.

*(Le règlement de l'Assemblée générale mis à jour (2011) est disponible en Annexe 1)*

## Ordre du jour 17AG point 3-6 – Désignation des membres du Comité de Vérification des Pouvoirs, des membres du Comité des Candidatures, des membres du Comité des Résolutions et d'un Scrutateur et d'au moins deux Assistants scrutateurs

---

### Résolution 17AG 2011/06

La XVII<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS désigne :

- Au sein du Comité de Vérification des Pouvoirs : M. Giora Solar (Israël) en tant que Président, ainsi que Mme Jane Harrington (Australie), Mme Mona O'Rourke (Irlande), Mme Namiko Yamaouchi (Japon), M. Jun Zheng (Chine), Ex-officio: M. Philippe La Hausse de Lalouvière, Trésorier général ;
- Au sein du Comité des Candidatures : M. Thomas Adlercreutz (Suède) en tant que Président, ainsi que Mme Patricia Green (Jamaïque) M. Alex Langini (Luxembourg), M. Mario Santana (Belgique), Mme Olga Sevan (Russie) ;
- Au sein du Comité des Résolutions : Mme Britta Rudolff (Bahreïn) en tant que Présidente, ainsi que M. Stéphane Demeter (Belgique), M. Tamas Fejerdy (Hongrie), M. Patrice Morot-Sir (France), M. Yukio Nishimura (Japon), Mme Louise Noel Gras (Mexique), Mme Angela Rojas (Cuba) ;
- M. Kevin Jones en tant que Scrutateur, ainsi que Mme Susan Barr (Norvège), M. Ricardo Beheran (Uruguay), M. Merab Bochoidze (Géorgie), Mme Fatima Fall (Sénégal), M. Ivan Henares (Philippines), Mme Rosina Parchen (Brésil), M. Francisco Perez Gallego (Vénézuéla), Mme Suzie Yee Shaw (Pacifique), M. Robert Treufeldt (Estonie), Mme Natalia Turekulova (Kazakhstan), and M. Norov Urtnasan (Mongolie) en tant qu'Assistants scrutateurs.

## Ordre du jour 17AG point 4-4 -- Approbation des rapports et comptes, quitus au Comité exécutif

---

### Résolution 17AG 2011/07

La XVII<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS approuve les rapports du Président, du Secrétaire général et du Trésorier général ; elle approuve de plus les comptes et accorde le quitus au Comité exécutif.

## Ordre du jour 17AG point 4-5 – Adoption des nouveaux textes doctrinaux

---

### Résolution 17AG 2011/08

La XVII<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS adopte les Principes conjoints ICOMOS-TICCIH pour la conservation des sites, constructions, aires et paysages du patrimoine industriel.

*(Les Principes conjoints ICOMOS-TICCIH pour la conservation des sites, constructions, aires et paysages du patrimoine industriel sont disponibles en Annexe 2)*

### Résolution 17AG 2011/09

La XVII<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS adopte les Principes de la Valette pour la sauvegarde et la gestion des villes et ensembles urbains historiques.

*(Les Principes de la Valette pour la sauvegarde et la gestion des villes et ensembles urbains historiques est disponible en Annexe 3)*

## Ordre du jour 17AG point 5-1 – Rapport sur les Amendements aux Statuts de l'ICOMOS

---

### Résolution 17GA 2011/10

La XVII<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS,

Décide de créer un groupe de travail afin que des amendements aux Statuts de l'ICOMOS et des propositions de Règlement intérieur soient soumis pour adoption à la XVIII<sup>ème</sup> Assemblée générale en 2014 ;

Décide également que ce groupe de travail sera composé de représentants de toutes régions et groupes culturels, y compris certaines personnes qui ont travaillé au précédent groupe de travail sur les Statuts, et sera composé de M. Andrew Hall (Afrique du Sud, membre du précédent groupe), M. Gideon Koren (ICLAFI, membre du précédent groupe), Mme Anne Magnant (ICOMOS France, membre du précédent groupe), M. Peter Phillips (Australie), Mme Bénédicte Selfslagh (ICOMOS Belgique, Présidente du précédent groupe) ainsi qu'un représentant du Comité exécutif de l'ICOMOS et un conseiller juridique à l'ICOMOS ;

Demande au groupe de travail de se fonder sur l'analyse et le travail déjà réalisé et de se concentrer sur les sujets suivants :

- a. Catégories de membres et stabilité financière ;
- b. Gouvernance ;
- c. Élections ;
- d. Interaction des principes de Eger-Xi'an et Dubrovnik-la Valette avec les Statuts et le Règlement intérieur ;
- e. Conformité avec la législation.

Demande également que le point de départ des délibérations soit constitué par le texte des Statuts déjà épuré des dispositions qui trouveront leur place dans le Règlement intérieur, et que le groupe de travail fasse des propositions pour les deux documents (Statuts et Règlement intérieur, le cas échéant) ;

Demande en outre que le groupe de travail présente un rapport au Comité consultatif en 2012 qui

contiendra le travail déjà réalisé ; les propositions seront proposées comme des amendements aux textes (en mode « corrections visibles ») avec leur justifications ;

Encouragement le Comité consultatif de 2012 à fixer une échéance (max. 6 semaines) aux Comités nationaux et aux Comités scientifiques internationaux ainsi qu'aux membres pour leur permettre d'envoyer leurs commentaires de façon à ce ceux qui ne peuvent participer à la réunion du Comité consultatif puissent néanmoins participer au processus de consultation ;

Demande également au groupe de travail, sur base de ce qui précède, de soumettre au Comité consultatif une version révisée des textes suffisamment tôt avant sa réunion de 2013 afin de pouvoir recevoir les commentaires des Comités nationaux, des Comités scientifiques internationaux ainsi que des membres préalablement à la réunion ainsi qu'au cours de celle-ci ; sur base des commentaires reçus ainsi que des discussions et décisions de la réunion du Comité consultatif de 2013, le groupe de travail préparera une version finale des propositions d'amendements des Statuts ainsi qu'une proposition finale du Règlement intérieur qui seront envoyées aux membres quatre mois avant le début de la XVIII<sup>ème</sup> Assemblée générale de 2014, en application de l'article 19 des Statuts ;

Demande enfin au groupe de travail de soumettre un rapport intermédiaire au Comité exécutif entre les réunions du Comité consultatif.

## **Ordre du jour 17AG point 5-2 – Rapport sur les Amendements à la Déclaration d'engagement éthique**

---

### **Résolution 17AG 2011/11**

La XVII<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS,

Rappelant que la Déclaration d'engagement éthique a été adoptée en 2002 avec l'intention de la revoir après 6 années de mise en œuvre et qu'en mars 2010, le Comité exécutif a demandé à l'Académie, récemment créée, de vérifier auprès des Comités nationaux et des Comités scientifiques internationaux si la Déclaration était connue, facilement applicable, et mise en œuvre ;

Considérant que les résultats de l'enquête réalisée par l'Académie ont été distribués au Comité exécutif, au Comité consultatif et aux membres de l'Académie et que, en conséquence, le Comité consultatif, lors de sa réunion en octobre 2009 (Malte) a nommé un groupe de travail pour émettre des propositions de révision de la Déclaration ;

Notant avec gratitude la contribution de l'Académie et les progrès accomplis mais considérant que ce travail doit se poursuivre afin de soumettre des propositions de révision de la Déclaration ;

La XVII<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS, décide de:

- a. Intégrer ces travaux dans les mécanismes et le processus établis pour l'amendement des Statuts de l'ICOMOS, notant l'importance que ces dossiers soient poursuivis d'une manière coordonnée;
- b. Demander aux Comités nationaux et Comités scientifiques internationaux de promouvoir la mise en œuvre de la Déclaration d'engagement éthique et de l'intégrer dans leur travail;
- c. Inviter ses membres à mettre en œuvre la pratique professionnelle établie qui consiste à préciser de manière explicite s'ils parlent en leur nom propre ou s'ils ont été mandatés pour présenter le point de vue de l'ICOMOS.

## **Ordre du jour 17AG point 6-1 – Rapport sur le Comité de Vérification des Pouvoirs**

---

### Résolution 17AG 2011/12

La XVII<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS adopte le rapport du Comité de Vérification des Pouvoirs selon lequel 66 Comités nationaux présents à l'Assemblée générale disposent de leurs droits de vote. 365 membres votants sont présents et, incluant les procurations, 960 membres de l'ICOMOS sont susceptibles d'exprimer leur vote.

### Ordre du jour 17AG point 6-2 – Rapport sur le Comité de Candidatures

---

### Résolution 17AG 2011/13

La XVII<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS adopte le rapport du Comité de Candidatures selon lequel les candidats suivants sont éligibles par l'Assemblée générale pour les postes mentionnés:

Pour le poste de Président:

M. Gustavo Araoz (Etats-Unis)

Pour le poste de Secrétaire général:

M. Dinu Bumbaru (Canada)

Mme Kirsti Kovanen (Finlande)

M. Werner von Trützschler (Allemagne)

Pour le poste de Trésorier général:

Mme Laura Robinson (Afrique du Sud)

Pour les postes de Vice-président :

Mme Kristal Buckley (Australie)

M. Alfredo Conti (Argentine)

M. Guo Zhan (Chine)

M. Gideon Koren (Israël)

M. Wilfried Lipp (Autriche)

M. Carlos Mesen (Costa Rica)

M. Benjamin Mouton (France)

M. Lazar Sumanov (Macédoine)

M. Georges Zouain (Liban)

Pour le Comité exécutif :

Mme Sofia Avgérinou-Kolonias (Grèce)

M. Stefan Belishki (Bulgarie)

M. Hildebrand P.G. de Boer (Pays-Bas)

M. Francesco Caruso (Italie)

M. Rohit Jigyasu (Inde)

M. Toshiyuki Kono (Japon)

M. Philippe La Hausse de La Louvière (Ile Maurice)

M. Christoph Machat (Allemagne)

M. Alberto Martorell (Pérou)

M. José de Nordenflycht (Chili)

Mme Olga Orive (Mexique)

M. Esteban Prieto (République Dominicaine)

Mme Hae-Un Rii (Corée)

M. Grellan Rourke (Irlande)

M. Abdoulrasool Vatandoust (Iran).

## Ordre du jour 17AG point 6-4 – Election du Président, Secrétaire général, Trésorier général, Vice-présidents et du Comité exécutif de l'ICOMOS (Résultats de l'élection)

---

### Résolution 17AG 2011/14

La XVII<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS,

Elit M. Gustavo Araoz (Etats-Unis) comme Président de l'ICOMOS;

Elit Mme Kirsti Kovanen (Finlande) comme Secrétaire générale de l'ICOMOS;

Elit Mme Laura Robinson (Afrique du Sud) comme Trésorier général de l'ICOMOS;

Elit Mme Kristal Buckley (Australie), M. Alfredo Conti (Argentine), M. Guo Zhan (Chine), M. Gideon Koren (Israël), et M. Benjamin Mouton (France) comme Vice-Présidents de l'ICOMOS; et

Elit Mme Sofia Avgérinou-Kolonias (Grèce), M. Stefan Belishki (Bulgarie), M. Dinu Bumbaru (Canada), M. Francesco Caruso (Italie), M. Rohit Jigyasu (Inde), M. Toshiyuki Kono (Japon), M. Wilfred Lipp (Autriche), M. Philippe La Hausse de La Louvière (Ile Maurice), M. Christoph Machat (Allemagne), Mme Olga Orive (Mexique), Mme Hae-Un Rii (Corée), M. Grellan Rourke (Irlande), comme Membres du Comité exécutif.

## Ordre du jour 17AG point 7 – Rapport sur le Symposium Scientifique

---

### Résolution 17AG 2011/15

La XVII<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS,

Prenant en compte les travaux scientifiques réalisés par l'ICOMOS, notamment les chartes internationales et les déclarations de Nara (1994), Sofia (1996), Xi'an (2005) et Québec (2008) ;

Considérant que le patrimoine matériel et immatériel est porteur de sens en tant que reflet des diversités culturelles et des valeurs civiles, en tant que composante sociale clé et en tant qu'élément majeur de l'identité des territoires ; que le patrimoine fait partie intégrante du processus de développement ; et que dès lors il doit être conservé à des fins de transmission, d'appropriation, et comme support d'éducation pour les générations futures ;

Considérant que le patrimoine joue un rôle important en faisant contrepoids au développement de masse dû à la mondialisation, et prenant en compte les défis environnementaux et sociaux, en apportant des réponses en termes de diversité et de développement durable ;

Demande à l'ICOMOS et à ses instances nationales et internationales de :

- a. Promouvoir, notamment à travers l'éducation, les valeurs du patrimoine auprès d'un large public, comme les populations locales ; sensibiliser également ces populations, ainsi que les collectivités publiques et les professionnels au rôle joué par le patrimoine en matière de développement; engager ces populations à participer activement en recherchant des solutions adaptées pour valoriser le patrimoine sans altérer sa signification ;
- b. Encourager des développements territoriaux équilibrés, respectueux des paysages urbains et ruraux, qui aideront à organiser la densité du bâti et des routes de transport selon les caractéristiques historiques, afin de favoriser la revitalisation économique et la stabilité des

- populations locales; tout en préservant l'espace non bâti, et les patrimoines autochtones du sol et du sous sol ;
- c. Restaurer les «règles de l'art», qui consistent en l'utilisation des outils et des matériaux traditionnels ; souligner que le patrimoine bâti est une source inépuisable d'inspiration pour une architecture moderne et innovante, concourant à un art de vivre de qualité;
  - d. Rappeler que «*Le Patrimoine architectural et paysager est une exception culturelle, et déroge à ce titre à l'application des normes et réglementations qui ne lui sont pas adaptées [...] des mesures transitoires, en l'attente de réponses spécifiques et appropriées, doivent être adoptées*». (ICOMOS-Paris 2000) ;
  - e. Sensibiliser les acteurs du tourisme culturel à la fragilité des valeurs patrimoniales, dont la préservation fonde l'attractivité comme ressource pour le tourisme, l'économie et le développement des communautés
  - f. Recommander que la gestion et la conservation du patrimoine ainsi que la préservation de ses valeurs culturelles soient prises en compte sur la base d'un dialogue continu avec les acteurs du développement du tourisme culturel;
  - g. Promouvoir une coopération entre les acteurs de la conservation et de la gestion du patrimoine, les professionnels du tourisme et les populations locales afin de mettre sur pied un système de développement durable contribuant à préserver les sites patrimoniaux et les destinations ;
  - h. Veiller à une répartition équitable des revenus du patrimoine entre les coûts de gestion et de conservation du patrimoine, les populations locales et les entreprises du tourisme ;
  - i. Faire mieux connaître le rôle structurel du patrimoine comme facteur de développement économique, de cohésion sociale, d'attractivité de certains territoires, et comme moyen de relancer la croissance et de réduire la pauvreté;
  - j. Souligner que les objectifs financiers doivent respecter ceux de la conservation;
  - k. Recueillir, approfondir et diffuser les études disponibles sur ces sujets et favoriser les échanges de bonnes pratiques ;
  - l. Recommander que la mise en valeur du patrimoine soit placée au cœur des stratégies de développement territorial, et
  - m. Renforcer la coopération avec les institutions nationales et internationales conduisant des travaux sur le patrimoine et le développement, notamment pour l'élaboration du programme de tourisme du patrimoine mondial avec l'UNESCO.

## Ordre du jour 17AG point 8-2 – Membres d'Honneur

---

### Résolution 17AG 2011/16

La XVII<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS, confère le titre de Membre d'Honneur à:

- M. Joan Bassegoda Nonell (Espagne)
- M. Carlos Flores Marini (Mexique)
- M. Álvaro Gómez-Ferrer Bayo (Espagne)
- M. Ove Hidemark (Suède)
- M. James Kerr (Australie)
- M. Masaru Maeno (Japon)
- M. Nikolaos Moutsopoulos (Grèce)
- M. Henrique Oswaldo de Andrade (Brésil)
- M. Paul Philippot (Belgique)
- M. Mario Federico Roggero (Italie)
- M. Gábor Winkler (Hongrie)



**Résolution 17AG 2011/17**

La XVII<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS,

Considérant l'obligation statutaire de l'Assemblée générale d'adopter un programme et des orientations budgétaires, et sachant que l'Assemblée générale se réunit tous les trois ans mais que la situation financière de l'ICOMOS fait l'objet d'un audit annuel ;

Rappelant la décision du Comité consultatif d'octobre 2010 à Dublin de mettre en avant une proposition visant à établir des lignes directrices pour un programme et un budget ;

Adopte le projet de plan de travail 2012-2014 et demande que le groupe de travail prépare un projet final devant être soumis pour approbation à la première réunion du Comité exécutif en 2012 ;

Objectifs et stratégies du plan de travail :

**1. ICOMOS : Des liens et des possibilités d'adhésion plus larges et actifs**

*Objectif :* Développer notre base de membres et y lier les autorités publiques, les institutions et les particuliers

*Stratégies :*

- Encourager les étudiants qui travaillent à une spécialisation dans la conservation ;
- Développer un programme de prise de conscience pour la conservation du patrimoine à destination des écoles ;
- Développer et promouvoir le rôle consultatif de l'ICOMOS dans les programmes gouvernementaux à tous niveaux (nationaux, étatiques, provinciaux, locaux, et ONGs) ;
- Etablir des programmes de renforcement des capacités pour les autorités publiques ;
- Recruter activement et étendre plus largement la typologie des membres, d'un point de vue géographique et selon les domaines de compétences ;
- Développer des partenariats formels de tutorat pour soutenir un programme de recrutement fondé sur le partage de l'expertise.

**2. ICOMOS : partager la recherche et les connaissances par l'entremise de partenariats passionnants et solides**

*Objectif :*

Utiliser la connaissance de nos membres et de nos institutions partenaires pour développer une plate forme de connaissance et d'expertise du patrimoine culturel par le biais de la recherche et de projets, et la création de structures participatives qui permettent à tous les membres de contribuer, et de rendre accessible leur savoir à travers les publications, les systèmes d'information et la formation.

*Stratégies:*

- Etablir des protocoles de collaboration avec d'autres organisations de pointe dans la conservation ou le patrimoine culturel (par exemple ICCROM, ICOM, IUCN, ICA, « Bouclier bleu », IFLA, UIA, universités, etc.) pour développer les recherches en cours et d'autres programmes ;
- Proposer un soutien pour un programme de publication actif de l'ICOMOS qui inclurait entre autres une méthodologie large et un financement ;

- Assurer que tous les articles soient relus par les pairs de manière anonyme en accord avec la méthodologie pour le programme scientifique existant ;
- Encourager la mise en place de groupes de traduction pour diffuser l'information à un public le plus large possible ;
- Développer un groupe d'expertise pour gérer les relectures par les pairs;
- Rechercher des partenaires de publication et des sponsors pour renforcer les programmes de publication.

### **3. ICOMOS : chefs de file dans la conservation du patrimoine culturel**

*Objectif :*

Réaffirmer le rôle de l'ICOMOS comme premier avocat pour la conservation du patrimoine culturel dans le monde.

*Stratégies:*

- Continuer et renforcer notre rôle en proposant des conseils impartiaux et objectifs et de manière ponctuelle au Comité du patrimoine mondial;
- Etre plus proactif que réactif dans la mise en œuvre de conseils d'experts ;
- Encourager et renforcer la capacité de l'ICOMOS à fournir des conseils relatifs à tous les sites du patrimoine culturels sujets à des catastrophes, des propositions de développement etc. ;
- Simplifier les procédures de l'ICOMOS pour la mise en œuvre de conseils relatifs aux questions de patrimoine mondial et assurer une plus grande transparence. ;

### **4. ICOMOS : un réseau d'expertise technique compétent au profit de la société**

*Objectif :*

Souligner la capacité du réseau entier de l'ICOMOS à fournir des évaluations et une assistance technique, à identifier les tendances du patrimoine et à fournir les évaluations techniques et une coopération efficace, à utiliser une connaissance et une expertise du patrimoine culturel au profit de la société.

*Stratégies:*

- Encourager le développement de comités scientifiques nationaux via l'utilisation et le développement de l'expertise des membres de l'ICOMOS en accord avec les principes de Dubrovnik et la Valette.
- Encourager la participation la plus large possible des membres de l'ICOMOS à tous les projets et programmes actuels de l'ICOMOS, incluant ceux du comité scientifique ;
- Encourager une approche interdisciplinaire et collaborative;
- S'appuyer sur la base de données Gilles Nourissier pour développer un programme actif pour les évaluations techniques et les missions, qui s'appuieraient sur l'expertise des spécialistes de l'ICOMOS dans le sens large du terme.

### **5. ICOMOS : réaliser tout le potentiel de l'organisation**

*Objectif:*

Développer une meilleure capacité organisationnelle et institutionnelle de l'ICOMOS.

*Stratégies:*

- Besoin d'établir une gouvernance effective en définissant mieux les rôles permettant une plus grande clarté dans l'opérationnel ;
- Engager les membres à soutenir de manière plus efficace la « raison d'être » de l'ICOMOS ;
- Besoin de mettre en place un débat solide sur les statuts et d'en proposer une nouvelle version ;

- Les comités nationaux devraient avoir une structure formelle pour les aider à travailler efficacement et de manière concordante avec l'organisation internationale.

Demande que le Comité exécutif formule et approuve un budget annuel équilibré avant chaque année financière, et suive régulièrement les finances et les activités de l'ICOMOS afin d'ajuster les activités quand cela est nécessaire, en accord avec le budget ;

Considère que les revenus des sources passées doivent être maintenus, et si possible augmentés, et que de nouvelles sources de revenus doivent être sollicitées, pour que des services aux partenaires d'une part dans la communauté des membres de l'ICOMOS, et d'autre part dans la communauté internationale du patrimoine au sens large, soient rendus en accord avec le programme établi par l'Assemblée générale ;

Décide qu'un audit financier annuel doit être réalisé par un auditeur externe et que le Comité exécutif doit l'examiner et l'approuver.

#### **Ordre du jour 17AG point 8-4 – Cotisations pour 2012-2014**

---

##### **Résolution 17AG 2011/18**

La XVII<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS,

Considérant l'importance de la participation des membres de l'ICOMOS à la santé financière et à la stabilité de l'ICOMOS ;

Reconnaissant que les cotisations sont une source majeure de financement pour l'ICOMOS ;

Reconnaissant que les Comités nationaux contribuent au financement de l'ICOMOS International à concurrence d'un montant qui est déterminé par le nombre de membres et par la catégorie de cotisation à laquelle ressortit leur pays ;

Reconnaissant que la catégorie à laquelle chaque pays appartient est déterminée par le classement de chaque Etat membre établi par la Banque Mondiale ;

Tenant compte du fait que les cotisations des membres institutionnels sont dues par toutes les institutions quelque soit leur statut légal ;

Reconnaissant que les membres âgés de moins de 31 ans sont autorisés à contribuer à hauteur de 50% du montant fixé pour un membre individuel ;

Reconnaissant que les Comités nationaux dans la catégorie de €40 bénéficient d'un escompte pour toute adhésion supérieure à 200 membres individuels, par étape et en plafonnant à 400 membres ;

Rappelant les décisions du Comité exécutif 2011/03 7-1-4 prises après consultation du Comité consultatif ;

Recommande que le Comité exécutif finalise de façon détaillée et mette en œuvre les options suivantes :

- a. Que la catégorie de €10 (dix euros) soit supprimée et que les Comités nationaux actuellement dans cette catégorie soient inclus dans la catégorie €20 (vingt euros) ;
- b. Que tout pays soit mis dans une catégorie en accord avec l'index de la Banque mondiale et que les pays des deux premières catégories soient mis dans la catégorie de l'ICOMOS de €20 ;

- c. Que les Comités nationaux comptant plus de 500 membres bénéficient d'incitations financières favorisant l'augmentation du nombre de membres.

## **Ordre du jour 17AG point 8-5 – Délégation au Comité exécutif de la mise en œuvre du programme dans le cadre des budgets annuels**

---

### **Résolution 17AG 2011/19**

La XVII<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS délègue au Comité exécutif le soin d'approfondir l'élaboration du programme et des orientations budgétaires pour 2012-2014 afin d'aboutir à des programmes de travail dans le cadre des budgets annuels.

## **Ordre du jour 17AG point 8-6 – Les alertes patrimoniales (résolutions sur des sites)**

---

### **Résolution 17AG 2011/20 – La cathédrale d'Ani et l'église d'Amenaprkich**

La XVII<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS,

Considérant la résolution n° 26 adoptée par la XV<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS (Xi'an, 2005) sur le patrimoine transfrontalier et étant donné le partenariat officiel entre l'UNESCO et le World Monuments Fund (WMF) ;

Considérant l'importance de la transmission du patrimoine dans sa pleine authenticité et intégrité pour les générations futures et tenant compte du fait qu'il présente des facettes diverses et multiples et qu'il est nécessaire que le patrimoine soit reconnu comme une valeur commune ;

Reconnaissant la nécessité de la conservation des villes historiques et de l'expression matérielle de la diversité culturelle des différentes sociétés humaines qu'elles représentent ;

Considérant le fait que la majorité d'entre elles sont menacées de dégradation et illustrent souvent la nature irréversible de certaines destructions ;

Reconnaissant la grande valeur d'Ani, capitale du royaume Arménien des Bagratides durant le Moyen Age, en raison de sa valeur d'exemple exceptionnel d'urbanisme médiéval, et considérant la nature multiculturelle de la ville qui célèbre son 1050<sup>ème</sup> anniversaire cette année ;

Considérant la nécessité et l'urgence des mesures de protection et de conservation pour le patrimoine remarquable d'Ani ainsi que pour la consolidation et la restauration de la cathédrale d'Ani et de l'église d'Amenaprkich ;

Notant que la mise en œuvre de ces mesures a été confirmée par un accord entre les autorités turques et le WMF;

En vue de soutenir la haute qualité et l'efficacité des restaurations par l'engagement de professionnels spécialisés dans la restauration, y compris des spécialistes internationaux de l'architecture arménienne médiévale, afin d'offrir l'opportunité d'un exemple de bonne pratique de la conservation sur un patrimoine transnational ;

Décide de demander au Président de l'ICOMOS d'initier, avec le ministère de la culture et du tourisme en Turquie, l'établissement d'un groupe de spécialistes internationaux, en coopération avec les Comités nationaux d'ICOMOS Arménie et d'ICOMOS Turquie ainsi qu'avec les Comités scientifiques

internationaux de l'ICOMOS concernés par cette matière, le WMF et les autres organisations internationales, en vue de :

- a. Promouvoir, au travers de ce groupe de spécialistes, l'engagement de professionnels de la conservation et de la restauration, issus de tous les Comités nationaux et internationaux concernés, y compris le Comité national de l'Arménie et le Comité national de Turquie, dans la restauration de la cathédrale d'Ani et de l'église d'Amenaprkich (Anatolie orientale / Turquie) ; et de
- b. Rendre disponible les résultats et enseignements de cette coopération internationale et de citer cette action comme un exemple d'opportunité saisie pour promouvoir la compréhension mutuelle au travers d'initiatives de coopération dans le domaine de la préservation et de la conservation du patrimoine.

### **Résolution 17AG 2011/21- La Vue du Mont Fuji**

La XVII<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS,

Considérant l'importance de la conservation des paysages historiques urbains et de leur perspectives comme éléments nécessaires dans l'interprétation du patrimoine urbain ;

Rappelant que la 36<sup>ème</sup> conférence générale de l'UNESCO a récemment adopté la Recommandation sur les paysages historiques urbains ;

Prenant connaissance qu'un projet de développement d'un gratte-ciel (building de 45 étages à usage résidentiel d'approximativement 160m de haut) à Shinjuku, Tokyo risque de bloquer sérieusement la vue la plus importante du Mont Fuji depuis l'un des quelques points de vue importants subsistants, appelé Fujimizaka à Tokyo ;

Demande que le Président de l'ICOMOS, en coopération avec ICOMOS Japon et les Comités scientifiques internationaux concernés, prenne contact avec le promoteur et les autorités responsables à Tokyo, pour conseiller la réévaluation du projet en regard de l'importance de maintenir la vue du Mont Fuji et de soutenir l'élaboration de lignes directrices pour protéger les dernières vues subsistantes du Mont Fuji ;

Demande également aux Comités nationaux et scientifiques internationaux de l'ICOMOS d'engager des campagnes de sensibilisation pour protéger les sites de point de vues du patrimoine et les vues principales des perspectives du patrimoine conformément à la récente recommandation de l'UNESCO sur les Paysages urbains historiques.

### **Résolution 17AG 2011/22 - Protection du patrimoine culturel en lien avec l'exploration et l'exploitation des mines : Roşia Montană**

#### *I. Protection du patrimoine culturel en lien avec l'exploration et l'exploitation des mines*

La XVII<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS,

Considérant l'important patrimoine culturel archéologique, bâti, technologique, paysager et immatériel résultant des activités minières dans l'histoire des sociétés humaines anciennes ou modernes, et sa reconnaissance par les inventaires de patrimoine industriel ou par la Liste du patrimoine mondial et les listes indicatives ;

Considérant les pressions croissantes des activités d'exploration et d'exploitation minière sur le patrimoine culturel et les préoccupations qui en découlent dans la société civile et dans les institutions

et organisations spécialisées et les autorités responsables de la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial ;

Consciente des efforts de l'UNESCO et du Conseil international des Mines et Métaux (ICMM) sur la prise en compte du patrimoine culturel, en particulier celui des peuples autochtones et locaux, et des sites naturels dans le cadre de la planification et des activités minières ;

Demande au Comité exécutif d'établir une coopération avec le ICMM afin d'élaborer des principes de bonne pratique qui incluront une gamme complète de données du patrimoine culturel sur les activités d'exploration et d'exploitation minière, et d'offrir la collaboration de l'ICOMOS à cette fin.

*II. Concernant un site particulier affecté par l'activité minière (Roşia Montană / Alburnus Maior - Roumanie)*

La XVII<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS,

Rappelant la résolution n° 20 de la XIII<sup>ème</sup> Assemblée générale (Madrid, 2002) ; la résolution n° 1b de la XIV<sup>ème</sup> Assemblée générale extraordinaire (Victoria Falls, 2003) ; la résolution de la Conférence de l'ICOMOS, tenue à Pécs, en Hongrie, 22-27 Mai 2004 ; la déclaration de l'ICAHM sur le concept minier de Roşia Montana, dans le cadre de la Conférence de l'Association européenne des archéologues le 9 septembre 2004 à Lyon, France ; la résolution n° 8 de la XV<sup>ème</sup> Assemblée générale (Xi'an, 2005) ; la résolution n° 4 de la XVI<sup>ème</sup> Assemblée générale (Québec, 2008) ; et toutes les actions entreprises par l'ICOMOS et son Comité National roumain pour apporter une résolution à ce conflit et la reconnaissance internationale de ce paysage archéologique et culturel exceptionnel qui témoigne d'activités minières historiques ;

Considérant toutes les déclarations publiées préalablement par des institutions et des organismes officiels, scientifiques et professionnels, ainsi que par plusieurs ONGs et communautés religieuses ; et aussi les nouveaux développements dans les mesures administratives tout comme dans les activités de démolition à grande échelle sur le site de la société minière;

Notant les informations reçues récemment sur des situations similaires dans d'autres sites miniers de la région qui menacent le patrimoine archéologique, architectural et historique du paysage culturel des Monts Apuseni;

Affirmant l'importance de Roşia Montană – *Alburnus Maior*, un paysage culturel qui a évolué au cours de deux mille ans, depuis les vestiges uniques du système souterrain d'exploitation minière romaine, en passant par le Moyen Age, la Renaissance et jusqu'à l'époque moderne, conjointement avec la ville minière traditionnelle, héritée de l'époque des Habsbourg ;

Réitère sa plus vive préoccupation concernant les opérations minières prévues qui menacent Roşia Montană et ses environs ; et reconnaissant la nécessité de lancer des mesures d'urgence pour la récupération, la conservation et la restauration des éléments du patrimoine de Roşia Montană;

Rappelant que le 27 Novembre 2011, le Comité consultatif de l'ICOMOS a invité le Président de l'ICOMOS, avec le Comité national roumain, à poursuivre leurs efforts pour développer un processus par lequel l'ICOMOS peut utiliser l'expertise de ses membres pour faire face à cette question extrêmement sensible;

Demande à toutes les autorités en charge de la gestion, la protection et la conservation du patrimoine de la Roumanie à renforcer leur engagement et assurer que la priorité est donnée à la protection, la conservation et la valorisation du patrimoine culturel et en conséquence à mettre en œuvre les politiques et les meilleures pratiques.

### Résolution 17AG 2011/23 – La Halle Freyssinet

La XVII<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS,

Considérant qu'une menace actuelle pèse sur la Halle Freyssinet, site exceptionnel parisien situé derrière la Bibliothèque François Mitterrand (BNF), en grand danger de destruction partielle ;

Tenant compte qu'Eugène Freyssinet (1879-1962) était un ingénieur novateur pionnier de la construction de structures en béton précontraint et post-tension du début du XX<sup>ème</sup> siècle ;

Reconnaissant que les Comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS pour le Patrimoine du XX<sup>e</sup> siècle et l'Analyse et restauration des structures soulignent l'importance de La Halle Freyssinet comme étant une structure en béton unique et significative qui préfigure l'avènement des innovations dans le domaine de la construction au niveau international au XX<sup>ème</sup> siècle ;

Recommande vivement aux autorités françaises que le bâtiment et tout l'espace intérieur de 18 000 m<sup>2</sup> soient intégralement préservés ;

Invite le Comité exécutif de l'ICOMOS à contacter les autorités compétentes afin de plaider en faveur de sa protection complète actuelle et future et à offrir la collaboration de l'ICOMOS pour atteindre cet objectif.

### Résolution 17AG 2011/24 - Patrimoine de l'architecture russe d'Avant-garde

La XVII<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS,

Prenant en considération la dégradation continue de monuments mondialement connus de l'architecture russe d'Avant-garde ;

Soutenant les efforts des organisations internationales, notamment l'ICOMOS, DOCOMOMO, UIA et WMF dans les années précédentes, pour empêcher la destruction en cours de cette ressource précieuse du patrimoine;

Rappelant la "Déclaration de Moscou sur l'architecture du XX<sup>ème</sup> siècle et le patrimoine mondial", signée par l'ICOMOS, DOCOMOMO et l'UIA en 2006;

Appelle les autorités russes à prendre des mesures urgentes pour la préservation et la restauration des monuments célèbres de l'architecture russe d'Avant-garde, y compris la maison Melnikov, le club Roussakov et le bâtiment du Narkomfin de Ginzbourg afin d'éviter leur dégradation et leur destruction.

### Ordre du jour 17AG point 8-7 - Autres résolutions sur des questions concernant le patrimoine

---

#### Résolution 17AG 2011/25 - Développement d'un protocole d'intervention pour la protection du patrimoine en danger

La XVII<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS,

Ayant pris note que, face aux sérieuses pressions causées par le développement industriel et commercial dans le monde, l'ICOMOS réaffirme sa responsabilité de protection du patrimoine culturel de toutes les cultures, et se reconnaît un rôle majeur dans la prise en compte, l'évaluation de la

signification et de l'état de conservation des monuments, ainsi que dans la proposition de solutions stratégiques véritables pour leur préservation et leur gestion ;

Insistant sur l'importance de l'ICOMOS à s'exprimer publiquement d'une seule voix de manière à maintenir l'autorité et la crédibilité de l'organisation ;

Reconnaissant que les Comités nationaux de l'ICOMOS ont souvent une information plus détaillée et mieux mise à jour des réalités du terrain et donc possèdent des points de vue importants devant être pris en compte dans les processus proposés ;

Décide de :

- a. Développer un protocole permanent pour l'ICOMOS, tirant des leçons du passé et pouvant être appliqué à d'importantes préoccupations de développement, susceptibles d'apparaître à l'avenir à une échelle globale ;
- b. Utiliser largement l'expérience acquise sur le développement et ses impacts sur le patrimoine et la large expertise globale multidisciplinaire de l'ICOMOS pour développer une base capable de répondre aux effets du développement pouvant avoir des impacts sur le patrimoine culturel ;
- c. Prendre en compte tous les niveaux d'expertise de l'ICOMOS, incluant les instances exécutives, les Comités nationaux, et les Comités scientifiques internationaux, mais aussi les préoccupations des professionnels locaux et des autres acteurs ;
- d. Coopérer étroitement dans de tels cas avec les Comités nationaux concernés, et sur la base du consensus, considérer qu'ils sont des éléments clés dans l'initiative, la programmation, l'organisation, l'application et le suivi au regard des enjeux locaux ;
- e. Formuler une recommandation de l'ICOMOS sur des programmes d'actions appropriés et réalisables, qui procurera la meilleure protection et conservation possible des ressources du patrimoine culturel en question dans ces circonstances.

### **Résolution 17AG 2011/26 - Protection des institutions et des systèmes de gestion du patrimoine culturel dans le cadre de la crise économique actuelle**

La XVII<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS,

Consciente des pressions majeures que subissent les gouvernements et les sociétés dans le contexte de la crise économique globale actuelle et des investissements de plusieurs gouvernements pour la conservation et la mise en valeur des sites patrimoniaux dans leurs stratégies de relance ;

Demande aux gouvernements, notamment ceux qui participent et contribuent à la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, de maintenir leurs engagements et de préserver l'intégrité de leurs institutions et équipes professionnelles ainsi que des grands projets ou programmes de conservation du patrimoine dans la mise en œuvre de leurs objectifs et stratégies pour résoudre la crise financière sur leur territoire ;

Demande également à tous les organes responsables ou susceptibles de prendre des décisions importantes, pour que soient maintenus les programmes de coopération internationale ou d'assistance dans le domaine de la conservation des sites, des bâtiments et des paysages patrimoniaux ;

Considère l'importance de voir que tout projet visant à renforcer le rôle du patrimoine culturel, à contribuer au développement économique et touristique bénéficie d'une dotation adéquate en



personnel compétent et regrette que, avec l'application de la législation, ces projets seraient menacés de retard, d'interruption ou même d'arrêt ;

Demande en plus aux gouvernements touchés par les difficultés financières (comme la Grèce) d'explorer la possibilité d'employer le patrimoine culturel comme une force majeure pour limiter les effets de la crise économique et offre la collaboration des Comités nationaux et internationaux de l'ICOMOS pour aider à de telles explorations.

### **Résolution 17AG 2011/27 – S'assurer que la culture et le patrimoine culturel soient reconnus comme vecteurs du développement durable**

La XVII<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS,

Considérant que l'intégration des principes du développement durable et ses trois «piliers» – environnemental, économique, sociétal – dans les politiques, les programmes de planification générale et les lois d'un nombre croissant d'états, de régions et de villes permet d'envisager un meilleur équilibre entre conservation et développement ainsi qu'une réduction ou une prévention des risques associés à des pratiques insoutenables d'utilisation du territoire ou d'exploitation des ressources ;

Notant que, par nature, le patrimoine culturel et sa conservation incarnent ces principes et les savoir-faire traditionnels témoignant ainsi de la capacité des sociétés humaines à se développer en harmonie avec leur environnement et que, malgré l'article 5 de la Convention du patrimoine mondial, la culture et le patrimoine culturel ne sont encore qu'exceptionnellement reconnus et traités comme composantes du développement durable ;

Considérant que cette lacune regrettable s'est souvent traduite par des dommages ou pertes de bâtiments historiques ou des dommages aux paysages patrimoniaux causés par l'application insensible de normes pour contrôler la consommation d'énergie ou la mise en œuvre d'autres politiques au nom du développement durable sans l'apport d'expertise en patrimoine culturel et sa conservation ;

Reconnaissant les initiatives importantes au niveau local, régional, national et international pour relier biodiversité, diversité culturelle, patrimoine culturel, savoir-faire traditionnel et développement durable, en particulier dans le contexte de la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, et les échanges constructifs à l'occasion du Symposium scientifique sur le *Patrimoine, moteur de développement* ;

Considère que la culture et le patrimoine culturel, sa conservation et son enrichissement, devraient être reconnus comme un véhicule majeur du développement durable – son «4<sup>e</sup> pilier» – au prochain Sommet de la Terre en 2012 à Rio de Janeiro ;

Demande au Comité exécutif d'offrir la pleine collaboration de l'ICOMOS à l'UNESCO et aux autres organisations intergouvernementales, internationales et nationales pour mettre cette reconnaissance en œuvre par des politiques, des lois, des normes ou des programmes qui respectent le patrimoine et ses valeurs culturelles.

### **Résolution 17AG 2011/28 - 40<sup>ème</sup> Anniversaire de la Convention du Patrimoine mondial**

La XVII<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS,

Considérant le 40<sup>ème</sup> anniversaire en 2012 de la Convention du Patrimoine mondial, un instrument primordial de coopération nationale et internationale au service de la protection et de la mise en valeur du patrimoine à travers le monde ;

Considérant le rôle spécifique d'organe consultatif attribué à l'ICOMOS dans la Convention, constituant une occasion exceptionnelle pour accomplir nos objectifs scientifiques et professionnels en mettant à contribution l'ensemble du réseau des Comités nationaux et scientifiques internationaux et des membres de l'ICOMOS ;

Reconnaissant la valeur des efforts passés ou actuels réalisés par des Comités nationaux pour soutenir l'ICOMOS dans son rôle et pour contribuer à la mise en œuvre de la Convention au plan national, par exemple avec des mécanismes de suivi préventif tel que souligné à la résolution 27 de la XVI<sup>ème</sup> Assemblée générale (Québec, 2008) ;

Adresse aux États parties, au Comité du patrimoine mondial et à l'UNESCO à l'occasion de ce 40<sup>ème</sup> anniversaire ses plus chaleureuses félicitations pour les progrès accomplis et son entière collaboration pour la réalisation des objectifs de la Convention face aux défis à venir ;

Demande au Comité exécutif de donner au patrimoine mondial une position privilégiée dans le plan d'action triennal et d'inscrire à l'ordre du jour de la réunion du Comité consultatif en 2012, une discussion sur les enjeux actuels et futurs des activités de l'ICOMOS sur le patrimoine mondial à l'occasion de ce 40<sup>ème</sup> anniversaire de la Convention.

### **Résolution 17AG 2011/29 – Un programme ICOMOS sur le « Patrimoine mondial pour la paix »**

La XVII<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS,

Ayant pris note que le Symposium d'échange international sur le patrimoine mondial, organisé conjointement par le Comité scientifique international sur les itinéraires culturels (CIIC) et ICOMOS Japon, le 1 Novembre 2009 à Ise, Japon, a étudié et discuté les contributions futures du patrimoine mondial dans la construction et le maintien de la paix dans le monde, et a conclu que la transmission du patrimoine culturel et naturel mondial aux générations futures est essentielle pour le progrès spirituel et le bien-être de l'humanité ;

Constatant que les initiatives prises dans le cadre du patrimoine mondial constituent une occasion d'encourager la coopération transfrontalière et la compréhension entre les nations et les peuples, et contribue de ce fait au maintien de la paix dans le Monde, et que certains types de patrimoine, tels que les itinéraires culturels, et les sites patrimoniaux transnationaux et transfrontaliers permettent de contribuer grandement aux échanges culturels et à la construction en commun d'une expertise sur le patrimoine ;

Encouragement, en collaboration avec les Comités nationaux de l'ICOMOS et les autorités gouvernementales compétentes, le développement de mécanismes de bonnes pratiques afin de partager et d'échanger des initiatives en matière de conservation et de transmission, en vue d'assurer une gestion holistique et intégrée, ainsi qu'un suivi transnational du patrimoine ;

Encouragement également les comités nationaux et les Comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS à mieux cerner les occasions fournies par le patrimoine culturel dans les processus de construction de la paix et à encourager les initiatives utilisant ce potentiel ;

Demande que le Comité exécutif, en collaboration avec le Comité scientifique international de l'ICOMOS sur le patrimoine partagé, crée un groupe de travail international pour explorer les potentialités de la coopération transnationale en matière de préservation du patrimoine partagé, qui peut contribuer à la poursuite de la paix dans le monde ;

Demande également que ce groupe de travail international explore les possibilités offertes par le tourisme responsable pour renforcer la compréhension du patrimoine transnational et transfrontalier et pour développer des moyens pour disséminer des modèles de bonnes pratiques qui bénéficieraient aux communautés locales en réduisant les sources de conflits.

### **Résolution 17AG 2011/30 - Notre dignité commune : la gestion du patrimoine fondée sur les droits de l'homme**

La XVII<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS,

Rappelant que les droits de l'homme ont déjà été reconnus comme une dimension essentielle dans toutes les activités de l'UNESCO (Acte constitutif de l'UNESCO) ainsi que par l'ICOMOS dans la Déclaration de Stockholm de 1998 à l'occasion du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme;

Notant la forte coopération entre l'ICOMOS et des organisations telles que la Coalition Internationale des Sites de Conscience, et réaffirmant l'engagement commun des membres de l'ICOMOS en faveur des droits de l'homme;

Constatant que la négligence des droits de l'homme peut affecter négativement les engagements nationaux et internationaux en faveur des objectifs universellement adoptés pour le développement humain, étant convaincue que la connaissance accrue et l'utilisation des approches de la gestion du patrimoine fondée sur les droits de l'homme peut contribuer à la résolution plus calme et plus constructive des conflits potentiels;

Reconnaissant les contributions positives de la Convention du patrimoine mondial dans la construction de la compréhension internationale de la diversité culturelle et naturelle, l'ICOMOS est conscient de cas où les droits des individus et des communautés associés à/ou vivant au sein de biens du patrimoine mondial ont été négligés;

Reconnaît que l'intégration des préoccupations des droits de l'homme est essentielle au processus d'identification et de conservation du patrimoine, et considère que la mise en œuvre d'initiatives de conservation du patrimoine doit être soutenue par des approches fondées sur les droits de l'homme comme un «label de durabilité» pour toutes les phases de ces activités;

Prie le Comité exécutif de l'ICOMOS de développer l'initiative «Notre dignité commune» comme une activité clé dans le Plan d'action triennal de l'ICOMOS 2012-14.

### **Résolution 17AG 2011/31 - Lutte contre le trafic illicite des biens culturels**

La XVII<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS,

Rappelant la Convention de la Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954) et ses deux protocoles additionnels de 1956 et de 1999, la Convention de l'UNESCO concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970), la Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés (Rome, 1995) , et la liste, établie par INTERPOL, l'UNESCO et l'ICOM, des actions à mener pour lutter contre l'augmentation des ventes illicites de biens culturels sur internet (7 et 8 mars 2006) ;

Considérant que le trafic illicite des biens culturels est en augmentation, et considérant que c'est maintenant le 3<sup>e</sup> crime le plus courant après le trafic de drogue et d'armes, et fait partie intégrante du crime organisé ;

Exprime sa profonde préoccupation de voir que les fouilles illégales, les vols d'artefacts et le trafic illicite des biens culturels se produisent couramment après les catastrophes causées par l'homme ou la nature ;

Réaffirme sa forte préoccupation concernant le nombre croissant de sites pillés et le fait que de plus en plus d'objets volés sont vendus par l'intermédiaire du commerce électronique ;

Demande au Comité exécutif de veiller à la disponibilité de l'ICOMOS pour coopérer avec tous les partenaires impliqués et pratiquer l'échange d'informations afin de préparer une approche pour faire face à ce problème sérieux qui s'aggrave avec la crise économique.

### **Résolution 17AG 2011/32 – Les valeurs fondamentales des monuments et des sites**

La XVII<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS,

A décidé de soumettre le projet de résolution sur les valeurs fondamentales des monuments et sites, proposé par l'ICOMOS Autriche, Bosnie-Herzégovine, Croatie, République tchèque, Hongrie, Allemagne, Macédoine, Roumanie, Serbie et la Suisse, au Comité exécutif pour les délibérations et l'adoption;

Prie le Comité exécutif de rendre la résolution adoptée à ce sujet accessible à tous les membres de l'ICOMOS.

### **Résolution 17AG 2011/33- Protection des bâtiments, lieux et sites patrimoniaux sous statut diplomatique ou administration internationale**

La XVII<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS,

Considérant qu'à travers le monde, des bâtiments ou des sites patrimoniaux sont administrés dans le cadre de conventions ou de mandats internationaux et que leur statut extraterritorial pourrait les soustraire aux lois nationales en vigueur sur le territoire où ils se situent ;

Notant que cela est le cas en particulier des missions diplomatiques et des ambassades ou des territoires gérés sous mandat des Nations Unies ou d'autres organisations intergouvernementales, incluant certains bâtiments emblématiques tels que le Secrétariat de l'ONU à New York ou le siège de l'UNESCO à Paris ;

Considérant la mission et les objectifs statutaires de l'ICOMOS et la tenue de sa XVII<sup>ème</sup> Assemblée générale au siège de l'UNESCO, édifice et site emblématique du patrimoine du XX<sup>ème</sup> siècle ;

Encourage les Comités nationaux et scientifiques internationaux à entreprendre des discussions et prendre des initiatives en faveur de la protection des ambassades, des missions diplomatiques et d'autres ensembles extraterritoriaux qui devraient être sauvegardés pour leur valeur emblématique ;

Affirme la disponibilité de l'ICOMOS à collaborer avec les agences pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et les autres parties concernées pour les assister dans la planification et la réalisation des programmes de rénovation et de conservation des installations, sièges, ambassades, missions diplomatiques ou autres ensembles extraterritoriaux.

### Résolution 17AG 2011/34 - Bonnes pratiques pour des itinéraires culturels

La XVII<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS,

Rappelant la résolution de la XVI<sup>ème</sup> Assemblée générale, tenue à Québec en 2008, approuvant la Charte de l'ICOMOS sur les itinéraires culturels, qui présente très clairement les différents concepts en matière de définitions, d'indicateurs, de types, d'identification, d'intégrité, d'authenticité, de méthodologie, de recherche, de protection, d'évaluation, de préservation, de conservation, de gestion, de participation et de coopération internationale concernant les itinéraires culturels;

Considérant que les pratiques de plusieurs pays, principalement en matière d'identification, de protection et de gestion des itinéraires culturels ou de leurs éléments et leurs ramifications tireraient un avantage du renforcement des capacités et d'une meilleure communication des normes internationales en vigueur;

Considérant que des lacunes peuvent aussi être identifiées dans le contexte de certaines routes culturelles internationalement reconnues, y compris parmi celles inscrites au patrimoine mondial par l'UNESCO ;

Décide de diffuser et de renforcer la connaissance et l'utilisation de la Charte de l'ICOMOS sur les itinéraires culturels reconnue comme texte de référence à tous les niveaux, y compris pour les activités de formation, et prie le Conseil scientifique et le Comité consultatif d'élaborer des stratégies pour améliorer sa diffusion et sa mise en œuvre.

### Résolution 17AG 2011/35 - La sauvegarde et la mise en valeur des sites, des édifices et des paysages sacrés

La XVII<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS,

Considérant la place majeure qu'occupent les sites, les édifices et les paysages sacrés y compris les routes de pèlerinage et les objets, archives ou traditions et rituels qui s'y rattachent dans le patrimoine culturel, historique et artistique au niveau local, national ou international ;

Reconnaissant la diversité et la complexité particulière des enjeux socioculturels, techniques, légaux ou financiers propres à la protection, la conservation et la mise en valeur de ce patrimoine culturel ainsi que les menaces particulières qui l'affecte dans le monde actuel et les efforts de nombreux gouvernements ou organisations internationales (UNESCO, ICCROM, OMC, Conseil de l'Europe) à leur égard ;

Rappelant les travaux de plusieurs Comités nationaux et les résolutions sur le patrimoine religieux proposées et adoptées par les XIV<sup>ème</sup>, XV<sup>ème</sup> et XVI<sup>ème</sup> Assemblées générales de l'ICOMOS ;

Se félicitant de la création d'un groupe de travail de l'ICOMOS en vue de former un Comité international sur les questions du patrimoine religieux / sacré / spirituel et la décision donnée par le Conseil scientifique à cet égard ;

Encourage le groupe de travail à établir une coopération avec les Comités scientifiques internationaux sur les itinéraires culturels (CIIC), les paysages culturels (ISCC) et le patrimoine culturel immatériel (ICIH).

### **Résolution 17AG 2011/36 – La conservation des monuments commémoratifs et des sites patrimoniaux de conflits armés**

La XVII<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS,

Considérant l'impact qu'ont eu les nombreux conflits du XX<sup>ème</sup> siècle sur la société et le fait qu'ils ont aussi encouragé la création du système moderne d'organisations et d'institutions internationales qui ont jeté les bases de la coopération internationale pour la conservation du patrimoine culturel en temps de guerre comme en temps de paix ;

Considérant les nombreux monuments, cimetières, paysages et autres sites commémoratifs de ces grands conflits internationaux dans toutes les régions du monde et les différents efforts mis en œuvre pour la conservation de ce patrimoine et, en général, les sites commémoratifs des conflits et de leurs victimes militaires ou civiles ;

Souligne l'importance de ce patrimoine de sites commémoratifs et l'offre de l'ICOMOS d'assister les autorités responsables dans leurs pratiques de conservation des monuments et leurs contributions à l'éducation et à la sensibilisation des générations actuelles et futures.

### **Résolution 17AG 2011/37 - Résolution sur les lignes directrices pour le patrimoine du XX<sup>ème</sup> siècle**

La XVII<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS,

Rappelant que l'identification, la conservation et la présentation des sites du patrimoine de l'ère moderne et postmoderne a longtemps été un sujet de préoccupation et d'engagement pour l'ICOMOS ;

Notant avec satisfaction le développement du projet de texte « Approches pour la conservation du patrimoine architectural du XX<sup>ème</sup> siècle » (Le Document de Madrid) par le Comité scientifique international de l'ICOMOS sur le patrimoine du XX<sup>ème</sup> siècle, et sa diffusion pour commentaires et discussion, et considérant toute l'étendue du patrimoine du XX<sup>ème</sup> siècle;

Encourage la large participation des Comités nationaux et scientifiques internationaux dans le développement continu de ces projets de concepts.

### **Résolution 17AG 2011/38 - Economies d'énergie et développement durable**

La XVII<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS,

Considérant la résolution n° 29 de la XVI<sup>ème</sup> Assemblée générale (Québec, 2008) relative aux économies d'énergies et au développement durable ;

Notant la décision du Comité consultatif, réuni à Dublin en octobre 2010, de créer un groupe de travail en vue de la mise sur pied d'un Comité scientifique international dédié à cette problématique et suivant le premier rapport de ce groupe de travail présenté au Conseil scientifique à Paris en novembre 2011 ;

Rappelant que les législations adoptées récemment ainsi que les normes gouvernementales et industrielles, appelées à promouvoir l'économie d'énergie dans le bâti, omettent de reconnaître les qualités intrinsèques d'efficacité énergétique des bâtiments existants ou de leur potentiel pour une mise à niveau du système énergétique présent et omettent également de reconnaître les coûts cycliques de démolition et de remplacement, et sont donc particulièrement inadaptées aux spécificités des bâtiments existants ;

Constatant que l'application de ces législations et normes inadaptées entraîne de désastreuses atteintes aux qualités architecturales de nombreux bâtiments, particulièrement du point de vue esthétique et technique, et entraîne même parfois la décision de démolition complète en vue d'une reconstruction avec les matériaux et les techniques contemporains ;

Se félicite que le groupe de travail s'étende et tende vers la formation d'un Comité scientifique international dédié à ce sujet aussi rapidement que possible.

### **Résolution 17AG 2011/39 – La reconstruction**

La XVII<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS,

Rappelant la Charte de Venise (1964), la Déclaration de Dresde sur la reconstruction (1982), le Document de Nara sur l'Authenticité (1994), la Charte de Cracovie (2000), et d'autres recommandations concernant la théorie et la pratique de reconstructions;

Considérant la croissance significative à l'échelle mondiale des reconstructions de monuments et d'ensembles y compris des sites du patrimoine mondial;

Considérant le mépris croissant des principes théoriques en vigueur relatifs à la justification de la reconstruction et une nouvelle tendance vers la commercialisation importante des activités de reconstruction;

Encourage l'ICOMOS, considérant ce phénomène comme une urgence à traiter, à lancer un débat sur cette nouvelle et croissante tendance à la reconstruction.

*NB : «Les Principes pour la conservation et la restauration du patrimoine bâti, la CHARTE KRAKÓW 2000, a été signée le 26 octobre 2000 à Cracovie à la fin de la conférence internationale intitulée « Le patrimoine culturel comme fondement du développement de la civilisation ». Alors que l'initiative, promue par l'École polytechnique de Cracovie, a reçu le soutien de l'ICOMOS, cette Charte n'est pas une charte de l'ICOMOS car elle n'a pas suivi la procédure habituelle de textes doctrinaux ICOMOS. »*

### **Résolution 17AG 2011/40**

La XVII<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS,

A décidé de ne pas examiner le projet de résolution sur les Inventaires et registres des sites, édifices, ensembles, paysages et d'autres lieux patrimoniaux ; le projet de résolution sur la Conservation du patrimoine culturel de l'agriculture et des pêcheries ; le projet de résolution sur la pollution visuelle des panneaux publicitaires ; le projet de résolution sur la sauvegarde et la promotion des métiers et du savoir faire traditionnels pour le patrimoine, tous soumis par ICOMOS Canada, ainsi que le projet de résolution sur la protection et la sauvegarde du patrimoine roumain proposé par l'association Pro Patrimonio France, Protection et sauvegarde du patrimoine roumain et l'association Rencontres Patrimoine Europe Roumanie (RPER)

## **Ordre du jour 17AG point 8-8 - Les résolutions sur des questions d'organisation**

---

### **Résolution 17AG 2011/41 –Le Fonds international Raymond Lemaire**

La XVII<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS,

Considérant que la résolution n° 29 adoptée par la XII<sup>ème</sup> Assemblée générale (Mexique, 1999) visant à la création du Fonds international Raymond Lemaire, était conçue pour recueillir des fonds en vue de la formation des jeunes professionnels du patrimoine et considérant la résolution n° 19 adoptée par la XVI<sup>ème</sup> Assemblée générale (Québec, 2008);

Reconnaissant que les fonds recueillis serviront à fournir des bourses d'études aux jeunes professionnels du patrimoine, leur permettant de prendre part à des cours postuniversitaires ou de stages en conservation et en restauration à travers le monde, assurant ainsi une meilleure qualification de nos membres ;

Reconnaissant avec gratitude que le Fonds a reçu le soutien d'éminents membres de l'ICOMOS et que la somme de 8000 Euros a été recueillie ;

Notant que le Fonds, approuvé par le Comité exécutif en mars 2008, a été présenté le 27 septembre 2008 au Forum des jeunes organisé dans le cadre de la XVI<sup>ème</sup> Assemblée générale au Québec, et que l'Assemblée générale a confié la gestion du fonds au Secrétariat international de l'ICOMOS ;

Prie instamment le Comité exécutif de :

- a. Diffuser l'information concernant le « Fonds international Raymond Lemaire – formation des jeunes professionnels du patrimoine » à tous les membres de l'ICOMOS et de les inviter à contribuer au Fonds;
- b. Conclure des accords de coopération avec des centres de formation en matière de conservation et de restauration dans le monde ;
- c. Etablir des critères d'attribution pour les bourses d'études et de présenter un rapport sur l'utilisation du Fonds à la XVIII<sup>ème</sup> Assemblée générale.

### **Résolution 17AG 2011/42 – L'espagnol en tant que langue de travail**

La XVII<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS,

Rappelant la déclaration de Sofia, prononcée lors de la clôture de la XI<sup>ème</sup> Assemblée générale (Sofia, 1996), la résolution n°18 «Intégration de l'espagnol dans les Assemblées générales et les réunions des Comités», adoptée par la XVI<sup>ème</sup> Assemblée générale (Québec, 2008) et les apports du groupe de travail n° 3 du Comité consultatif à Malte (2009) ;

Vu le nombre croissant de Comités nationaux ainsi que la quantité de membres des pays de langue espagnole, correspondant aux tendances de l'évolution sociale et démographique du monde ;

Reconnaissant que la situation décrite ci-dessus a fait de la langue espagnole l'une des trois langues les plus parlées dans l'ICOMOS ;

Considérant l'importance des textes scientifiques ainsi que la très grande quantité d'expertise en matière de patrimoine émanant des pays ibéro-américains ;

Considérant que toutes les voies possibles doivent être explorées pour résoudre des problèmes financiers ressentis ou effectifs dans des cas particuliers ;

Décide de :

- a. Demander au groupe de travail sur les statuts de l'ICOMOS d'étudier la faisabilité d'intégrer une proposition visant à amender les statuts de l'ICOMOS pour inclure l'espagnol comme langue de travail ;
- b. Remercier le Comité national d'Irlande pour la mise en œuvre de l'interprétation en espagnol lors de la réunion du Comité consultatif en 2010, ainsi que les efforts déployés par le Canada et



- la France tendant à garantir l'interprétation en espagnol lors des XVI<sup>ème</sup> et XVII<sup>ème</sup> Assemblées générales ; et
- c. Reconnaître en particulier l'amélioration de l'utilisation de la langue espagnole réalisée par le personnel du Secrétariat international de l'ICOMOS à Paris.

#### **Résolution 17AG 2011/43 - Nouveau siège de l'ICOMOS à Charenton**

La XVII<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS,

Exprime sa gratitude aux autorités françaises, et en particulier au Ministre de la Culture et de la Communication pour la permanence de leur soutien depuis l'offre d'André Malraux d'accueillir le siège de l'ICOMOS à Paris ;

Accueille chaleureusement les nouvelles opportunités qui découleront de cette offre d'installation du nouveau siège de l'ICOMOS en partage avec la Médiathèque de l'architecture et du patrimoine dans un bâtiment historique à Charenton ;

Demande au Comité exécutif de créer un groupe de travail en coopération avec le Comité consultatif et le Conseil scientifique, pour élaborer et mettre en œuvre les programmations de travaux et réunions futures rendues possibles par cette nouvelle installation et de créer des synergies avec la Médiathèque, et les institutions similaires dans le monde ;

#### **Résolution 17AG 2011/44 – Développement des réseaux de l'ICOMOS**

La XVII<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS,

A décidé de renvoyer au Comité exécutif pour délibération et adoption; le projet de résolution sur le développement du réseau de l'ICOMOS, qui contenait les propositions combinées d'ICOMOS Autriche, Allemagne, Luxembourg, Suisse ainsi que d'ICOMOS Canada ;

Prie le Comité exécutif de rendre la résolution adoptée à ce sujet accessible à tous les membres de l'ICOMOS.

#### **Résolution 17AG 2011/45 – Protection du nom de l'ICOMOS**

La XVII<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS,

A décidé de ne pas examiner le projet de résolution sur la protection du nom de l'ICOMOS soumis par ICOMOS Canada.

---

#### **Ordre du jour 17AG point 9-1 – Invitation à la XVIII<sup>ème</sup> Assemblée Générale en 2014**

#### **Résolution 17AG 2011/46**

La XVII<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS,

Accepte avec plaisir l'invitation du Comité national Italien d'organiser la XVIII<sup>ème</sup> session de l'Assemblée générale à Florence en 2014.